



## Conférence ministérielle régionale sur l'apatridie en Afrique de l'Ouest

# Document de réflexion

#### 1. Introduction

L'apatridie n'est pas un phénomène nouveau, elle est aussi vieille que la notion de nationalité. Elle constitue un problème majeur qui touche au moins 10 millions de personnes à travers le monde, tant dans les pays développés que dans les pays en développement. En Afrique de l'Ouest, elle découle de nombreux facteurs parmi lesquels le processus de décolonisation, les migrations historiques et contemporaines et les lacunes dans les législations sur la nationalité et les pratiques administratives.

L'apatridie a de graves conséquences sur la vie des individus et l'harmonie des communautés. Avoir une nationalité est essentiel pour participer pleinement à la vie sociale. La nationalité constitue une condition préalable à la jouissance de l'ensemble des droits de l'homme. Par ailleurs, l'apatridie peut avoir un impact direct sur la stabilité d'un pays ou d'une région. Des tensions et des conflits peuvent survenir à des endroits où des groupes de personnes n'ont pas accès à la nationalité et où les populations apatrides ne bénéficient pas des normes minimales de traitement.

En 2014, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a lancé une campagne mondiale pour mettre fin à l'apatridie dans les dix prochaines années. Cette campagne est basée sur un Plan d'action mondial s'articulant autour de 10 actions devant être menées pour régler les cas d'apatridie existants et prévenir de nouveaux cas. Pour mieux aborder ces questions en Afrique de l'Ouest, le HCR et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) organisent du 23 au 25 février 2015 à Abidjan (Côte d'Ivoire) une conférence régionale sur l'apatridie. Les partenariats en vue de résoudre le problème de l'apatridie constituent le principal thème de la Conférence à laquelle prendront part un certain nombre d'organisations de la société civile, des organismes nationaux de défense des droits de l'homme, des experts internationaux, des organismes des Nations Unies et des organisations internationales comme l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest.

Cette Conférence est la première du genre qui se tient en Afrique de l'Ouest. Elle fournira une occasion unique et constituera une plate-forme solide permettant de promouvoir la conception de stratégies dans une région active et disposée à lutter contre l'apatridie. Elle se penchera sur l'identification et la protection des apatrides ainsi que la prévention et la réduction des cas d'apatridie, et examinera les mesures devant être prises pour mettre fin à l'apatridie dans la région.

## 2. Principales questions relatives à l'apatridie en Afrique de l'Ouest

### Identification des apatrides

En l'absence de politiques étatiques permettant de mesurer l'ampleur du phénomène, le nombre d'apatrides en Afrique de l'Ouest n'est pas connu. La Côte d'Ivoire est le seul pays qui tient des statistiques à ce sujet. Elle compterait environ 700 000 apatrides ou personnes dont la nationalité n'est pas déterminée.

### Législation sur la nationalité et apatridie

L'inadéquation des règles d'attribution de la nationalité et les disparités entre les différentes législations nationales sur la question de savoir qui a droit à la nationalité et sur quelle base constituent une source permanente d'apatridie en Afrique de l'Ouest. Il existe de nombreux exemples de lacunes dans les lois sur la nationalité pouvant causer l'apatridie dès la naissance, comme les lois discriminatoires qui privent les mères de la capacité de transmettre leur nationalité à leurs enfants, les lois privant des personnes de la nationalité en raison de leur race, et les lois n'accordant pas la nationalité aux enfants trouvés. En outre, la plupart des pays de la région n'accordent pas la nationalité aux enfants nés sur leur territoire n'ayant acquis aucune autre nationalité à la naissance.

### Pratiques administratives et apatridie

Un autre facteur exposant au risque d'apatridie est l'inadéquation des procédures administratives sur l'attribution de l'état civil. D'une manière générale, l'enregistrement des naissances demeure faible en Afrique de l'Ouest. Or, sans acte de naissance, il devient difficile de prouver son identité et sa nationalité. En outre, les procédures, y compris la charge et le niveau de la preuve, pour la confirmation de l'acquisition de la nationalité ne sont pas toujours claires et cohérentes. Enfin, beaucoup d'archives d'état civil ont été endommagées pendant les guerres et les crises qu'ont connues certains pays de la région. Dans un tel contexte, il devient difficile d'avoir accès à la preuve de son identité et de sa nationalité, ce qui augmente le risque d'apatridie.

## Renforcement du contrôle territorial et apatridie

Beaucoup de frontières en Afrique de l'Ouest étant poreuses, les pièces officielles ne sont pas toujours nécessaires pour les franchir, surtout pour les populations des zones frontalières. De même, l'accès à certains services au sein d'une communauté ne nécessite pas toujours la preuve de l'identité. Avec la montée des menaces terroristes, bon nombre d'États renforcent le contrôle à leurs frontières ainsi que les mesures visant à identifier les populations se trouvant sur leur territoire et établir des documents les concernant. Il en résulte que les individus ont de plus en plus besoin de pièces personnelles d'identité. C'est généralement en déposant leur demande pour ces pièces qu'ils se rendent compte que leur lien avec le pays de naissance ou de résidence ne peut pas être prouvé, ou qu'ils ne remplissent pas les critères prévus par la loi pour acquérir la nationalité et, qu'en conséquence, ils ne sont pas considérés comme étant des nationaux.

#### Migration et apatridie

L'Afrique de l'Ouest a toujours été une région connaissant d'intenses migrations. Beaucoup de réfugiés et de travailleurs émigrés se sont déplacés dans la région pour s'installer dans des pays depuis des années. N'ayant pas ou peu de lien avec leur pays d'origine et n'ayant jamais acquis la nationalité du pays dans lequel elles ont migré ou se sont réfugiées, ces personnes

risquent de devenir apatrides, ainsi que leurs enfants. De plus, les conflits de lois relatives à la nationalité peuvent empêcher leurs enfants d'acquérir la nationalité. Par exemple, les enfants, dont les parents sont citoyens d'un pays qui impose qu'un enfant soit né sur son territoire pour acquérir sa nationalité, seraient apatrides s'ils naissent dans un autre pays qui n'accorde la nationalité que par voie de filiation et qui n'a pas prévu de garanties juridiques appropriées pour prévenir l'apatridie à la naissance. L'apatridie peut également devenir une cause de conflits, comme l'attestent les faits survenus en Côte d'Ivoire.

#### 3. Contexte

En Afrique de l'Ouest, le nombre d'États parties aux Conventions relatives à l'apatridie est assez élevé par rapport aux autres régions d'Afrique. À la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015, neuf États de la région sont parties à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides<sup>1</sup> et huit parties à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie<sup>2</sup>.

Malgré ce contexte juridique international relativement favorable, les États de la région n'ont pas développé de stratégies concrètes permettant d'identifier les personnes vivant sur leurs territoires, qui n'ont jamais acquis de nationalité. Sans une information fiable sur la taille du problème ou des données démographiques sur les apatrides, il serait difficile d'envisager la réduction des cas d'apatridie, de mettre en œuvre des initiatives de protection et de trouver des solutions pour les apatrides.

Néanmoins, une certaine évolution dans la région prouve l'intérêt et l'engagement des parties prenantes à lutter contre l'apatridie :

- En 2011, lors de la Conférence ministérielle organisée à Genève dans le cadre de la commémoration du 50<sup>e</sup> anniversaire de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, l'Afrique de l'Ouest était la région comptant le plus grand nombre d'États ayant pris des engagements au sujet de l'apatridie<sup>3</sup>. Ce niveau d'engagement traduit l'importance que la région accorde à la lutte contre l'apatridie.
- Dans leurs priorités et leurs programmes de plaidoyer, les organisations régionales et sous-régionales déploient de plus en plus d'efforts pour combattre l'apatridie et promouvoir le droit à la nationalité. L'Union africaine et ses institutions, la CEDEAO et l'Union du fleuve Mano ont adopté des recommandations relatives à l'apatridie. L'engagement ayant fait date est celui pris par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples qui a adopté en 2013 et en 2014 des résolutions sur le droit à la nationalité<sup>4</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée, Libéria, Niger, Nigéria et Sénégal.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Bénin, Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée, Libéria, Niger, Nigéria et Sénégal.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Six États se sont engagés à réformer leurs lois ; sept se sont engagés à adhérer à une ou aux deux conventions. D'autres engagements ont été pris lors de l'Examen périodique universel (EPU), plusieurs États ayant accepté les recommandations relatives à l'adhésion.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Résolution 234 sur le droit à la nationalité de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, 53<sup>e</sup> session ordinaire, 9-23 avril 2013, Banjul, Gambie; Résolution 277 sur l'élaboration d'un Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur le droit à la nationalité en Afrique, Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, 55<sup>e</sup> session ordinaire, 28 avril au 12 mai 2014, Luanda, Angola (<a href="http://www.achpr.org/fr/sessions/53rd/resolutions/234/">http://www.achpr.org/fr/sessions/53rd/resolutions/234/</a> et

- Les participants à la Table ronde de décembre 2013 sur l'apatridie en Afrique de l'Ouest ont adopté l'Appel de Banjul qui invite à un engagement plus percutant et cohérent des États et d'autres parties prenantes en Afrique de l'Ouest. Parmi les signataires de cet appel, il y avait des acteurs faisant autorité en matière de droits de l'homme comme les commissions nationales des droits de l'homme et les institutions judiciaires et quasi-judiciaires de la région.
- La tenue en février 2015 de la Conférence ministérielle régionale sur l'apatridie est une manifestation de l'élan nécessaire pour consolider les acquis et concevoir une stratégie régionale globale.

## 4. Objectifs et résultats de la Conférence

Sur la base des bonnes pratiques, la Conférence vise dans ce contexte à :

- permettre de s'entendre sur les causes profondes de l'apatridie en Afrique de l'Ouest ;
- examiner les conséquences éventuelles de l'apatridie dans la région, si le problème reste sans solution ;
- faire des recommandations pour l'identification des populations apatrides et concevoir des solutions en leur faveur selon une approche basée sur les droits ;
- promouvoir des stratégies globales en matière de prévention et de réduction des cas d'apatridie par une approche de collaboration et des partenariats solides entre les États de la région, les organisations régionales et internationales et la société civile ;
- adopter une approche commune d'échange d'informations et de coordination transfrontalière des réponses impliquant au moins deux gouvernements ;
- promouvoir les bonnes pratiques pour relever les défis communs en matière d'apatridie;
- partager les leçons apprises d'experts internationaux issus des pays hors de la région, qui peuvent fournir des informations sur la manière dont les défis semblables ont été relevés ailleurs :
- renforcer la coopération, notamment pour ce qui est des échanges de données et du dialogue entre les partenaires pour éviter les chevauchements et rendre leurs actions complémentaires;
- identifier les domaines où les États ont besoin d'un appui plus ciblé du HCR et d'autres organisations pour concevoir et mettre en œuvre des réponses.

### 5. Résultats attendus

- Une déclaration de tous les États membres de la CEDEAO sur le droit à la nationalité et leur engagement à mettre fin à l'apatridie dans un avenir proche.
- Un ensemble de recommandations d'experts pour prévenir et mettre fin à l'apatridie dans les pays membres de la CEDEAO.

# 6. Participation

La Conférence réunira des autorités publiques de haut niveau des États de la CEDEAO et des représentants des organisations régionales comme l'Union africaine, l'Organisation de la Conférence islamique, et l'Union du fleuve Mano. Des organisations internationales, y compris les organismes compétents de l'ONU et l'OIM, des représentants de la société civile, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et des experts internationaux seront également invités.

# 7. Projet d'ordre du jour

Les 23 et 24 février 2015, les experts procéderont dans le cadre d'une réunion technique à des échanges d'informations, d'expériences et de points de vue pour parvenir à des recommandations concrètes sur la manière dont l'apatridie peut être éradiquée en Afrique de l'Ouest. Suivra le 25 février 2015, une conférence ministérielle pendant laquelle les États membres de la CEDEAO feront le bilan de la situation de l'apatridie dans la région et renouvelleront leur engagement à résoudre le problème. Ces États approuveront les recommandations présentées par les experts en vue de mettre fin à l'apatridie au sein de la CEDEAO.

# Réunion technique d'experts (23-24 février)

En plus des exposés thématiques en séance plénière, il y aura des séances en groupes plus petits et plus informels pour permettre un dialogue ouvert entre les participants. Ces groupes travailleront séparément et présenteront leurs rapports en séance plénière. Les principales conclusions et recommandations de la Conférence seront communiquées à tous les participants, et les exposés seront mis à la disposition du public.

Sujets proposés pour les séances en groupe :

- Prévention de nouveaux cas d'apatridie par la réforme législative (identifier et corriger les lacunes juridiques conduisant à l'apatridie, avec une attention particulière sur la situation des enfants des réfugiés/migrants ; identifier les normes régionales relatives à la prévention de l'apatridie) ;
- Prévention de l'apatridie par l'enregistrement des actes d'état civil et l'accès aux documents relatifs à la nationalité (examiner les principaux problèmes rencontrés lors de l'enregistrement des naissances; examiner la gestion des données individuelles et des documents/tenue des archives dans les pays sortant d'un conflit; identifier les obstacles administratifs aux constats de nationalité; examiner les processus d'éligibilité/de confirmation de nationalité);

- Engagement politique, partenariats et échange d'informations dans la région (veiller à ce que les questions d'apatridie bénéficient de la priorité dans les programmes gouvernementaux ; concevoir des stratégies d'information pour promouvoir l'enregistrement et la documentation ; concevoir des initiatives communautaires pour sensibiliser à l'apatridie ; mettre au point des stratégies impliquant plusieurs partenaires ; renforcer le dialogue entre l'État et la société civile ainsi que la coopération entre les États et les organisations régionales et internationales) ;
- Identification des apatrides (examiner les procédures d'identification des apatrides ; renforcer l'échange d'informations, ainsi que la coopération entre les gouvernements, les organismes internationaux et les organisations non-gouvernementales ayant l'expertise nécessaire en matière de lois sur la nationalité et les migrations ; s'appuyer sur les recensements nationaux de populations pour obtenir des informations sur l'apatridie ; entreprendre des enquêtes spécifiques sur l'apatridie) ;
- **Protection des apatrides** (définir les cadres nationaux de protection des apatrides et diffuser les informations y relatives ; intégrer la protection des apatrides dans les mécanismes régionaux existants) ;
- Solutions pour les apatrides et risque d'apatridie (examiner l'acquisition et la confirmation de la nationalité par d'anciens réfugiés, des personnes de retour, les populations nomades et d'autres groupes minoritaires, y compris les personnes ne disposant pas de pièces ; revoir la situation des migrants de longue durée ; examiner les mécanismes de réduction des cas d'apatridie).

## Conférence ministérielle (25 février 2015)

- Déclarations de ministres et représentants d'organisations régionales et internationales :
- Approbation des recommandations d'experts en vue de prévenir et de mettre fin à l'apatridie dans les pays de la CEDEAO ;
- Adoption de la déclaration de la Conférence.

# 8. Interprétation

Les services d'interprétation simultanée seront assurés en anglais, en français et en portugais.

20 janvier 2015